

Département
de la Moselle
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des**

**délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~  
Nombre de
conseillers
élus:
11

Séance du 6 février 2018

en fonctions:
10

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:
07

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint
M HENTZEN Didier, M ZINS Clément, M DEMAY Pascal,
Mme SIMON Geneviève,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SONTAG Fabienne,
Mme KOP Cathy, M MANSION Yves.

Convocation du 30/01/2018

1) Modification de l'organisation du temps scolaire du RPI pour la rentrée 2018/2019

La Municipalité a souhaité demander l'avis aux parents d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Communes de CONTZ-LES-BAINS et HAUTE-KONTZ sur la semaine scolaire des 4 jours.

Le résultat du sondage est le suivant :

62 familles ont été consultées, 25 ont répondu favorablement pour la semaine des 4 jours et 15 ont répondu négativement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la semaine des 4 jours mais décide à l'unanimité de respecter le choix des parents

Il demande, conformément au décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la modification du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019.

Le Conseil Municipal fixe les horaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal comme suit :

HAUTE-KONTZ	CONTZ-LES-BAINS
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi
Matin de 8h 35 à 12 h 00	Matin de 8 h 45 à 12 h 10
Après-midi de 13 h 40 à 16 h 15	Après-midi de 13 h 50 à 16 h 25

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal de CONTZ-LES-BAINS et HAUTE-KONTZ dispose d'un circuit de transport scolaire, une demande de modification d'horaire sera demandée auprès de la Région Grand Est, Maison de la Région, place Gabriel Hocquard à METZ

2) Adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix,

Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE, Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité des Trois-Frontières.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching sollicitant l'adhésion au SISCODIPE ;

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching ;

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces 21 communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE.

3) Convention branchement eau et assainissement nouvelle construction KDISS, route du Vin

Monsieur et Madame KDISS Béchir, domiciliés 24A rue du pressoir ont sollicités un branchement d'eau et d'assainissement pour leur nouvelle construction, sise route du vin.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention par branchement entre la Commune et M et Mme KDISS Béchir pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les travaux pour le branchement d'eau s'élèvent à la somme de 707,- € HT, soit 848,40 € TTC et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Les travaux pour le branchement d'assainissement s'élèvent à la somme de 1700,- € H.T, soit, 2040,- € T.T.C et sont effectués par l'Entreprise LEICK à Gandren.

Le montant des travaux sera refacturé à M et Mme KDISS Béchir

4) Vote de diverses subventions

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité les subventions suivantes :

- une subvention de 500,- € au profit de l'Amicale de la Roue de la Saint Jean à CONTZ-LES-BAINS,
- une subvention de 700,- € au profit de l'Association autour de l'Orgue à CONTZ-LES-BAINS,
- Une subvention de 1000,- au profit de l'AEP Espérance sportive de CONTZ-LES-BAINS
- une subvention de de 60,- € au profit de l'AFAD
- une subvention de 200,- € au profit des restaurants et relais du cœur
- une subvention de 100,- € au profit de l'Association des Sclérosés en plaques

5) Acquisition tableau interactif et ordinateurs portables pour l'ouverture de la 2^e classe du RPI à CONTZ-LES-BAINS

Pour la rentrée 2018/2019, suite à une hausse des effectifs attendus en élémentaire au sein du regroupement Pédagogique Intercommunal, une deuxième classe sera ouverte à CONTZ-LES-BAINS, un équipement informatique sera nécessaire pour la bon déroulement

Le C.M. examine et approuve à l'unanimité le devis de la société « Externalys » concernant un tableau interactif et 12 ordinateurs portables pour un montant de 14236,84 €

Afin de pouvoir financer cet équipement, le Conseil Municipal charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour un taux escompté de 60% et fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant total de l'équipement informatique	H.T.	14236,84 €
Subvention DETR escomptée de 60% soit	H.T.	8542.10 €
Fonds propres.....	H.T.	5694.74 €

6) Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) Contrôle des poteaux d'incendie Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

Faisant suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie assuré majoritairement au travers des 24000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte-tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement, n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte-tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

Autorise le lancement des consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme,
CONTZ-LES-BAINS, le 8 février 2018
Le Maire,
Yves LICHT